

Divorcés remariés

Pour une économie de la miséricorde

●●● **François-Xavier Amherdt**, Fribourg
Professeur de théologie pastorale, Université de Fribourg

« L'Eglise ne doit jamais juger comme si elle avait une guillotine à la main, mais plutôt laisser une porte ouverte à la miséricorde, une sortie qui permette à quiconque un nouveau départ. » Par ces propos prononcés le 11 mars 2014, le cardinal Walter Kasper faisait écho à son discours tenu un mois auparavant à Rome, à la demande du pape, en introduction au Consistoire extraordinaire des cardinaux sur la famille. De telles réflexions laissent augurer d'un renouvellement possible de la pensée catholique sur le mariage et la famille lors des Synodes d'octobre 2014 et 2015, dans le sens du dynamisme de la Tradition, nourri des conceptions des Pères de l'Eglise.

La voie proposée par le prélat allemand s'éloigne autant du rigorisme juridique que du laxisme dans l'air du temps. Il s'agit de faire droit à la fois à la fidélité du Seigneur pour son Eglise, dont le mariage sacramentel indissoluble entre un homme et une femme est le signe visible (cf. Ephésiens 5,25-33), et à sa miséricorde infinie pour les pécheurs que nous sommes. L'importance et l'urgence du problème saute aux yeux, tant le nombre de personnes divorcées (remariées) augmente depuis plusieurs décennies.

Propositions pastorales

Ces dernières années, d'intéressantes propositions pastorales ont surgi. D'une part, *la préparation au mariage religieux* s'intensifie avec, par exemple, des « week-ends » pour fiancés fort appréciés par les intéressés. Ces rencontres visent à faire prendre davantage conscience aux futurs époux de la grandeur et de la beauté de l'engagement qu'ils assument, de sa valeur au plan humain, psychologique et spirituel, des responsabilités de témoignage qui en découlent face à leur entourage (la société, leurs enfants à venir et l'Eglise), et donc des moyens qu'ils sont invités à se donner pour réaliser ce défi d'une parole tenue dans la durée. Car le contexte postmoderne actuel valorise l'éphémère et le changement, alors même que « l'espérance de vie » des unions sacramentelles s'est considérablement accrue et va continuer de s'accroître. Il est bien plus ardu de rester fidèle jusqu'à la mort si la moyenne d'âge flirte avec les nonante ans, que si la majorité de la population décède avant cinquante ans comme autrefois ! Puis certains suggèrent de tenir compte pragmatiquement de la difficulté grandissante des jeunes à se dire « oui » pour la vie et de l'éloignement de beaucoup de nos contemporains à l'égard de la foi et de l'Eglise. Il s'agirait d'offrir deux types complémentaires de célé-

L'Eglise doit-elle continuer à priver les divorcés remariés de l'Eucharistie ? Ne devrait-elle pas renouer avec cette dimension de la miséricorde que l'Eglise primitive connaissait, que les orthodoxes appliquent et que le pape François encourage ? L'auteur plaide ici, à la suite du cardinal Kasper et en amont du Synode sur la famille, en faveur de décisions pastorales autour du mariage religieux qui intègreraient à la fois tradition et innovation.

brations : *le mariage sacramental*, pour ceux qui s'y sentent prêts et y adhèrent dans leurs convictions profondes, ou *une présentation liturgique du couple*, avec une forme de bénédiction qui ne comporterait pas d'échange des promesses matrimoniales définitives, mais manifesterait la présence de Dieu dans la vie du couple, marié civilement par ailleurs ; les époux pourraient solliciter le sacrement quelques années plus tard, notamment lors de la venue d'enfants. Cela impliquerait que l'institution ecclésiale reconnaisse davantage la teneur du mariage civil et admette comme « moralement légitime » une cohabitation de baptisés qui ne soient pas formellement engagés sacramentellement. Pour d'autres encore, un tel « PACS » religieux pourrait se vivre également *pour des couples de même sexe*, à l'exemple des bénédictiones que pratiquent certaines Eglises réformées évangéliques cantonales de Suisse. Il se calquerait en quelque sorte sur la double pratique au plan civil (mariage et partenariat enregistré).

Pareille modalité de « présentation de l'union » ne me semble guère mise en œuvre, mais il vaudrait la peine de l'étudier, car elle permettrait de rejoindre de nombreux couples qui « veulent bien un peu de religieux, mais pas trop, pourvu

que cela soit bien personnalisé », qui ne se situent donc pas totalement en marge d'une certaine relation à Dieu, mais qui ont de la peine à envisager, pour l'instant, un « mariage sacramental complet ». Sortir de la logique du « tout ou rien » fournirait sans doute la possibilité d'éviter que de plus en plus de conjoints se tournent vers des « célébrants indépendants », pas nécessairement par refus de la foi, mais parce qu'ils ont l'impression qu'ils pourront trouver dans ces offres un moyen de bâtir un rituel qui leur corresponde mieux au stade où ils en sont. Il conviendrait ensuite d'accompagner ces couples de manière à leur donner l'occasion de cheminer dans l'Esprit et peut-être même un jour de renouer plus explicitement avec la vie sacramentelle et ecclésiale.

Liturgies de la Parole

C'est à un modèle de célébration un peu similaire que plusieurs diocèses ont recours dans le cas où l'un des conjoints est divorcé et où les deux souhaitent « tout de même quelque chose de religieux ». Il s'agit des *liturgies de la Parole*, où se côtoient textes, chants, musiques, témoignages, prières, gestes comme le don d'une Bible, d'une croix ou d'une icône, sans que les éléments rituels symboliques du sacrement (échange des consentements) ou considérés comme tels (don des alliances, robe blanche) ne soient retenus.

Si les choses sont clairement mises au point et reçoivent l'assentiment de l'ensemble des partenaires (les époux, le célébrant, la famille proche), si le déroulement est bien explicité au début de la célébration, de telles liturgies, la plupart du temps vécues dans un lieu



autre qu'une église et en petit comité, peuvent signifier aux époux qu'ils sont accueillis par le Seigneur de toutes les tendresses. Ainsi, même si le sacrement ne peut être fêté, ces liturgies peuvent exercer un impact libérateur aux tréfonds des époux et constituer le point de départ d'une vie familiale en communauté ecclésiale d'une réelle valeur. C'est en tous cas l'expérience de nombreux pasteurs, prêtres, diacres et laïcs.

Service après-vente

Ensuite, les services de pastorale conjugale et familiale, en lien avec des centres spirituels et des mouvements (équipes Notre-Dame, Foyers franciscains, etc.), rivalisent de créativité pour proposer aux couples mariés toutes sortes de rencontres, afin d'entretenir la flamme de leur engagement. Quelques-uns parlent de « service après-vente » pour désigner les soirées, journées, sessions sur la communication, la gestion des conflits ou le pardon,¹ et les recollections et retraites pour couples.² Les émissions religieuses de la RTS ont d'ailleurs consacré en juin leur magazine *Hautes Fréquences* à ce qu'ils ont appelé *La carrosserie pour couples* - c'est-à-dire ce qui permet de revivifier les liens malgré ou à travers les inévitables bosses et cabosses de l'existence à deux et en famille.³

Des centres de consultation conjugale gérés par l'Eglise pour couples en diffi-

culté ou en rupture existent d'ailleurs également à côté de l'accompagnement spirituel des couples en plein épanouissement. Dans la recherche de rituels ecclésiaux qui parlent aux femmes et aux hommes d'aujourd'hui, quelques théologiens évoquent même l'idée de vivre avec des conjoints *une démarche symbolique au moment où la rupture est devenue inévitable*, après que tous les moyens de (ré)conciliation aient été épuisés, de manière à ce que la séparation se passe le « moins mal possible » et ne laisse pas trop de traces douloureuses.

Des groupes de parole et de ressourcement spirituel pour personnes séparées, divorcées (veufs et veuves) sont également proposés, au service de ceux et celles qui doivent vivre une solitude forcée ou pesante.

La pratique orthodoxe

La conférence du cardinal Kasper invite le Magistère catholique à un retour aux sources, en mentionnant la pratique de cette espèce de « second baptême » qui était octroyé à ceux qui avaient renié leur foi chrétienne (sous la pression notamment des persécutions) et qui, après un temps de pénitence, regrettant leur acte, étaient à nouveau admis dans la pleine communion sacramentelle de l'Eglise.

Avec le dignitaire germanophone et bien d'autres évêques et théologiens, je trouve que l'institution catholique devrait s'inspirer de la pratique de nos sœurs et frères orthodoxes, laquelle se réclame d'ailleurs de Pères de l'Eglise comme Origène, Basile le Grand ou Grégoire de Nazianze. Pour les Eglises orthodoxes, en effet, le mariage est aussi considéré comme l'un des sept sacrements et donc comme indissolu-

- 1 • Celles du CLER de Denis Sonet, par exemple, ou les démarches « Vivre et aimer ».
- 2 • Comme celles organisées au Foyer de charité des Dents-du-Midi, à Bex, ou à Notre-Dame de la Route, à Villars-sur-Glâne. (n.d.l.r.)
- 3 • A retrouver sur www.rts.ch/la-1ere/programmes/hautes-frequences. (n.d.l.r.)

ble. Cependant, au nom du principe de *l'économie de la miséricorde* - puisque tout être humain est faible et sujet au péché -, et selon des conditions vérifiées de cas en cas par des prêtres désignés à cet effet, il est possible de vivre une « deuxième célébration religieuse du mariage » et ainsi d'être totalement intégré à la vie sacramentelle de l'Eglise.

W. Kasper évoque une démarche en cinq temps : 1. que le conjoint divorcé reconnaisse la part de responsabilité qui lui incombe dans la rupture de sa première union ; 2. que la séparation soit faite en toute justice et que la personne divorcée assume complètement ses responsabilités vis-à-vis de son premier conjoint et de leurs (éventuels) enfants ; 3. qu'il soit clairement établi qu'il est impossible pour celui qui est divorcé de renoncer à sa nouvelle union, notamment pour le bien des autres personnes concernées (les enfants par exemple) ; 4. que la personne divorcée veuille mener dans son nouveau couple une vie de foi et de famille à la lumière de l'Evangile ; 5. et que pour elle, la réception des sacrements ait une signification authentique et une réelle importance.

Chaque évêque pourrait mandater un ou plusieurs prêtres, choisis pour leur sagesse, leur profondeur et la qualité de leur vertu de *discretio* (le discernement, selon saints Benoît et Ignace et les saints confesseurs comme Alphonse de Liguori), qui pourraient exercer ce ministère « d'indulgence et de miséricorde », tel que l'Eglise primitive le connaissait. « Si le pardon sacramentel est possible pour un assassin qui se repent, pourquoi pas dans le cas de l'adultère ? », ajoute le cardinal, de manière provocatrice.

Le Magistère se trouve dans la même situation que les Pères conciliaires de

Vatican II face aux questions de l'œcuménisme et de la liberté religieuse. « L'existence de déclarations antérieures qui allaient dans le sens contraire n'a pas empêché le Concile, poursuit W. Kasper, de faire œuvre de créativité et de renouveler la Tradition toujours innovante de l'Eglise (en constante évolution). » Ce serait réaliser, entre autres, ce que souhaitait déjà le Synode suisse de 1972 (« aider toutes les personnes, remariées ou non, à réaliser [...] leur vocation de membres du Corps du Christ et à prendre toute la place qui leur revient dans la communauté chrétienne »), ainsi que l'Assemblée diocésaine 2000 de Lausanne, Genève et Fribourg (« faire preuve de sagesse pour mieux discerner les différentes situations des personnes et motivations qui les poussent à recevoir l'Eucharistie »).

Le vœu de François

Ce serait accomplir le vœu exprimé par le pape François dans son Exhortation apostolique *La joie de l'Evangile* : « Tous peuvent participer de quelque manière, tous peuvent faire partie de la communauté, et même les portes des sacrements ne devraient pas se fermer pour n'importe quelle raison [...]. L'Eucharistie, même si elle constitue la plénitude de la vie sacramentelle, n'est pas un prix destiné aux parfaits, mais un généreux remède et un aliment pour les faibles » (n. 47).

-
- 4 • Comme l'a fait dernièrement, en son nom personnel, le préfet de la Congrégation pour la doctrine de la foi, l'autre cardinal allemand Gerhard Ludwig Müller, dans une déclaration intitulée « La force de la grâce », (*Osservatore Romano* n. 43, éd. fr. 24 oct. 2013, pp. 11-13).

Théologiquement, tout dépend de quelle dimension de l'Eucharistie est mise en exergue et privilégiée. Si c'est celle de la communion totale avec Dieu qui est présupposée pour pouvoir s'approcher de la table du repas céleste,⁴ ceux qui, comme les divorcés remariés (mais ils ne sont de loin pas les seuls !), sont installés de manière durable, par une nouvelle union civile, dans une situation qui les place objectivement en contradiction avec la première alliance matrimoniale sacramentelle qui demeure toujours, ne peuvent « logiquement » pas communier. Par contre, si c'est la dimension de la miséricorde pour ceux qui tombent qui est mise en avant - et nous en avons tous besoin, faut-il alors priver ceux qui ont traversé l'épreuve du divorce et veulent retrouver la paix de ce « remède pour les pécheurs » qu'est le corps du Christ ? Le document du Souverain Pontife cite d'ailleurs en note plusieurs textes qui vont dans ce sens : saint Ambroise (*De Sacramentis* IV, 6,28) : « Je dois toujours le recevoir pour que toujours il remette mes péchés ! Moi qui pêche toujours, je dois avoir toujours un remède »⁵ ; puis saint Cyrille d'Alexandrie (*Sur l'Evangile de Jean*, IV,2) : « Je me suis examiné et je me suis reconnu indigne. A ceux qui parlent ainsi je dis : et quand serez-vous dignes ? Quand vous présenterez-vous alors devant le Christ ? Et si vos péchés vous empêchent de vous approcher et si vous ne cessez jamais de tomber, [...] demeurerez-vous sans prendre part à la sanctification qui vivifie pour l'éternité ? »

Ainsi, conclut le cardinal Kasper, c'est par le sacrement de la réconciliation, avec les exigences dont le pardon serait assorti, qu'il serait envisageable de tenir à la fois l'observation sans laxisme de l'Evangile, qui demande aux hommes de ne pas séparer ce que Dieu a uni (cf. Mt 19,6 et Mc 10,9), et la confiance sans rigorisme en la fidélité du Seigneur, qui se manifeste par sa miséricorde aux pécheurs que nous sommes.

Ce serait une avancée œcuménique vers nos frères orthodoxes (et bien sûr réformés), et un maillon nouveau ajouté à la Tradition vivante de l'Eglise, dans la ligne du concile Vatican II.

Fr.-X. A.



Préparation au mariage en Suisse romande

Vous souhaitez réfléchir à votre projet de couple ? Obtenir plus d'informations sur le mariage religieux ? Vous inscrire à l'un ou à l'autre parcours de préparation au mariage ?

Consultez le site de la préparation au mariage de l'Eglise catholique romande : <http://preparation-au-mariage.pastorale-familiale.ch>.

Vous y trouverez, canton par canton,

- les dates des sessions pour les couples
- les coordonnées des personnes de référence
- ainsi que des informations générales et une bibliographie.

5 • Et encore IV, 5, 24 : « Celui qui a mangé la manne est mort ; celui qui aura mangé ce Corps obtiendra la rémission de ses péchés. »